

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 octobre 2018 à 20 heures 30**

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire donne la parole à des habitants du Hameau de Radicatel venus porter réclamation, au sujet du nombre importants de véhicules qui empruntent la rue des Sources à cause des travaux sur la RD 982 - et de la vitesse excessive.*

*Chacun a pu s'exprimer et a été entendu par les élus qui se sont engagés à faire respecter la vitesse des 30 Km/h et limiter le flux de véhicules par la mise en place d'un sens interdit côté chapelle dans un premier temps.*

**Procès-verbal**

Le procès-verbal du 13 septembre 2018 est adopté.

**D 24/18 Délibération portant mandat au Centre de Gestion – Convention de participation pour le risque « prévoyance »**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité technique Intercommunal du Centre de Gestion a été informé

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre

bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le conseil municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Jean de Folleville décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

### **D 25/18 Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité pour 2018**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur RUBERT a quitté ses fonctions au 1<sup>er</sup> mai 2018, il a été remplacé par Monsieur Jean-Pierre LEYNIER, comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur des communes et des Etablissements Publics Locaux.

Par courrier du 10 septembre 2018, Monsieur LEYNIER a effectué une demande pour percevoir les indemnités de conseil et de budget qu'il est possible d'allouer au comptable du Trésor.

Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis.

Après discussion, le conseil municipal de Saint Jean de Folleville ;

- vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux

Par délibération, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2018.
- de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2018
- que l'indemnité pour 2018 sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Pierre LEYNIER, receveur municipal, au taux de 50 %, pour l'année 2018.
- de prendre une nouvelle délibération pour l'année 2019.

Les crédits seront imputés au compte 6225 indemnités aux comptables et régisseurs du budget 2018.

## **D 26/18 Modification des statuts de Caux Seine Agglomération**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Folleville expose :

« Lors de son Conseil communautaire du 25 septembre 2018 Caux Seine aggro a proposé d'intégrer les modifications suivantes à ses statuts, pour les raisons suivantes :

- obligations législatives récentes,
- d'ajuster les statuts aux missions assurées par les services.

Les modifications proposées aux communes membres de Caux Seine aggro sont les suivantes :

### **ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

#### **ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

#### **ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

#### **ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine ([Musée de la Seine Normande](#)) et Juliobona ([Musée Gallo-romain](#)), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

#### **ARTICLE 9-5 : DIVERS**

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

#### **ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

Les communes membres de Caux Seine aggro ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

#### **Le Conseil municipal de Saint Jean de Folleville :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine aggro,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, décide :**

➤ **d'accepter la révision statutaire de Caux Seine aggro dont la teneur suit :**

#### **ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

#### **ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

#### **ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

#### **ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

#### **ARTICLE 9-5 : DIVERS**

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

#### **ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

### **D 27/18 Festiv'été – bilan et acompte de subvention 2019**

Monsieur Le Maire expose :

Le Festiv'été 2018 s'est très bien déroulé avec un beau plateau sur trois jours, une météo favorable. L'opération gratuite pour les habitants le vendredi soir, pour garder l'esprit « fête de village », a été très appréciée.

Le conseil municipal renouvelle toutes ses félicitations à l'ensemble des bénévoles et remercie les communes qui ont prêté du matériel, les agriculteurs pour le prêt du terrain et du matériel.

Le conseil municipal prend connaissance du bilan détaillé, le résultat 2018 est positif de 2 050,56 €. Cette somme vient abonder les résultats des années précédentes et donne une réserve cumulée de 15 880,56 €. L'objectif de constitution de la réserve de 15 000,00 € est atteint, il permet de supporter financièrement une annulation au dernier moment, très mauvaise météo par exemple.

La commune a pris en charge les dépenses d'électricité, d'éclairage, de sécurité, des déchets et la SACEM – total 10 548,35 €.

Pour 2019, Monsieur Le Président de l'association Loisirs Saint Jean propose de reconduire la manifestation et sollicite une avance sur subvention pour permettre la signature des contrats.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du bilan,

Le conseil municipal de Saint Jean de Folleville décide à l'unanimité :

- de verser 5 000,00 € pour permettre la signature des contrats 2019 sur les 10 000,00 € alloués habituellement.
- d'aider l'association à déposer les dossiers de demande de subvention aux organismes extérieurs et les autorisations administratives
- de financer les dépenses de SACEM, électricité, secours et mesures VIGIPRATE.
- d'inscrire la dépense au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

#### **D 28/18 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère actuellement à l'un des trois groupements d'achat d'électricité coordonnés par le SDE76 qui prendront tous fin le 31 décembre 2019.

Afin de préparer les futurs achats d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est important d'anticiper dès à présent cette échéance.

Il propose donc la délibération suivante :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la commune de Saint Jean de Folleville d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

### **Questions diverses**

Katoen Natie : Monsieur Le Maire présente un plan d'insertion de la société logistique Val de Seine. Le Permis de construire déposé pour le lot 6 est l'extension dans sa continuité d'un ensemble industriel destiné au stockage, à la manipulation et à la manutention de toutes sortes de marchandises, provenant de l'activité portuaire.

A ce jour, 17 cellules et 40 silos sont en exploitation sur le site, les 4 dernières cellules du lot 5, au Nord-ouest, étant actuellement en cours de construction.

Les lots 7 et 8 seront construits d'un seul tenant de 100 000 m<sup>2</sup>.

Aménagement de buttes de terre : Loëtitia Courseaux demande s'il est possible de réfléchir sur l'aménagement de petites buttes de terre, toutes simples, sur un espace communal pour permettre aux enfants de s'amuser avec leurs vélos.

Remise des prix : Dans le cadre du salon international du patrimoine culturel, la Société pour la protection des Paysages et de l'Esthétique de la France remettra un prix ce vendredi 26 octobre, au Louvre, pour la restauration du vitrail commémorant les 25 jeunes soldats morts aux combats 14-18.

### **Informations diverses**

SEVEDE : le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est présenté. Ce document est disponible également sur le site internet [www.sevede.fr](http://www.sevede.fr)

SDE 76 : le rapport d'activité 2017 est présenté au conseil municipal conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ce document est aussi disponible sur le site internet [www.sde76.fr](http://www.sde76.fr)